



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE VAUCLUSE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Vaucluse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

La progression des dépôts de dossiers s'est poursuivie dans le Vaucluse en 2025, avec une hausse de 8,5 % après l'augmentation marquée de 16 % observée en 2024. Cette dynamique reste toutefois moins soutenue que celles enregistrées au niveau régional (+13,6 %) et national (+9,8 %). Parallèlement, la proportion de dossiers redéposés augmente légèrement pour atteindre 31,1 %, après 29,2 % l'année précédente. Ce niveau demeure légèrement supérieur au taux régional (30,9 % après 31,3 %) mais reste inférieur au taux national, en recul de 35,9 % à 33,9 %. Le taux de redépôt consécutif à une suspension d'exigibilité des créances progresse également, passant de 6,3 % à 10,1 %. Cette évolution s'inscrit dans la même tendance qu'au niveau régional, où le taux augmente de 9,9 % à 13,3 %, mais contraste avec le niveau national, qui diminue de 12,9 % à 10,1 %. Enfin, l'endettement médian dans le Vaucluse continue de croître pour atteindre 20 849 €, contre 19 815 € en 2024. Il demeure légèrement inférieur à l'endettement médian régional, lui aussi en hausse (de 21 241 € à 21 516 €), tout en se situant au-dessus du niveau national, établi à 19 278 €.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission progresse de 2,9 %, pour atteindre 1 020 dossiers. Les dossiers déclarés irrecevables augmentent également (+2,9 %), avec 131 dossiers en 2025. Rapporté au nombre total de dépôts, leur poids diminue toutefois sensiblement, passant de 8 % à 6 % en un an. Ce taux reste inférieur au taux régional, qui recule légèrement de 9,5 % à 9,4 %, et passe également en dessous du taux national, établi à 7,7 %. La part des irrecevabilités pour inéligibilité demeure élevée et influe fortement sur le niveau global d'irrecevabilité, puisqu'elle représente 64,9 % des décisions. Les membres de la commission restent par ailleurs attentifs aux situations de redépôt et veillent à limiter les irrecevabilités liées au non-respect ou à l'absence de mise en œuvre des mesures préconisées.

La part des dossiers orientés avec une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier diminue légèrement, passant de 46,8 % à 42,4 %. Elle se situe néanmoins au-dessus du taux régional, qui passe de 44,5 % à 43,7 %, ainsi que du taux national, fixé à 43,8 %.

S'agissant de l'orientation des dossiers recevables, 58,1 % ont été dirigés vers un réaménagement des dettes, en progression par rapport à 2024 (54,9 %). À l'inverse, la part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel, avec ou sans liquidation judiciaire, recule à 42 %, après 45,1 % l'an dernier.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Le taux des plans conventionnels liés à la présence d'un bien immobilier s'établit à 4,5 % ( 5,3% en 2024). Il demeure légèrement inférieur au taux régional, qui recule de 4,9 % à 4,6 %, et reste nettement en deçà du taux national, en hausse de 6,5 % à 6,6 %. La commission reste particulièrement attentive à la préservation des biens immobiliers constituant la résidence principale des déposants.

La proportion de dossiers orientés vers des mesures imposées, avec ou sans effacement partiel, continue de se réduire légèrement, passant de 39,6 % à 39,2 % des dossiers traités. Ce taux demeure inférieur à celui observé au niveau régional, qui diminue très légèrement de 41,8 % à 41,6 %, tandis que le taux national poursuit sa progression et atteint 44,1 %, après 43 % l'année précédente.

Enfin, le taux de mesures imposées à la suite d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire diminue, passant de 37,9 % à 35,7 %. Il se situe désormais en dessous du taux régional, qui s'établit à 36,7 %, tout en restant supérieur au taux national, en léger recul à 34,1 %

#### Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La mise en place de solutions pérennes demeure l'objectif central de la commission, qui s'efforce autant que possible d'éviter le recours à des mesures d'attente. Le taux de solutions pérennes progresse nettement cette année, passant de 88,2 % à 90 % des dossiers traités. Cette proportion dépasse celle observée au niveau régional, où la hausse est plus modérée (de 87,3 % à 88,4 %), et se maintient largement au-dessus du taux national, qui recule une nouvelle fois pour s'établir à 83,8 % après 84,2 %.

En parallèle, la part des mesures d'attente — qu'il s'agisse de plans ou de mesures imposées — poursuit sa diminution et passe de 7 % à 5,3 %. Elle reste ainsi inférieure au taux régional, en repli à 9,6 %, et demeure également sous le taux national, en hausse à 13,8 %

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion le 04 juillet avec une commission suivi d'une réunion avec les juges : présence de Karene Badene ( Avignon), de Vilaine Guadagni (Orange), Jauffret Emma ( Pertuis)
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	CAPPEX du 7 fev, 14 nov, 19 dec (plénière)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 16 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :312</i>	-4 webinaires régionaux (micro-crédit, les arnaques, ouverture JNAI, couple et SUREN) -3 webinaires départementaux (inclusion financière, assurances, Arnaques)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	Conseil Départemental de l'Inclusion Financière permettant aux participants d'échanger sur ces thématiques Signature du Pacte des solidarités : 1 action réalisée
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	9 actions avec les enseignants	

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

Les réunions annuelles permettent aux équipes de se rencontrer, d'évoquer les évolutions de la procédure, d'échanger sur des problématiques rencontrées dans le traitement des dossiers, et de prendre en compte le contexte et les contraintes de chacun.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Des interventions ont été réalisées auprès de France Travail , CCAS , Edes et Udaf

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les cessions de créance et les fonds de titrisation se multiplient, ce qui génère de plus en plus de difficultés pour identifier certaines dettes qui ont pu être effacées dans le cas de procédures antérieures ayant notamment conduit à un rétablissement personnel.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La complétude du dossier prévoit la transmission de l'avis d'imposition pour que le dossier soit considéré comme complet et que son traitement puisse débuter par le secrétariat. La prise en compte de la déclaration automatique des revenus n'est pas prévue, mais permettrait d'éviter de rendre des dossiers incomplets le temps que l'avis d'imposition soit disponible, ce qui permettrait surtout aux déposants d'être protégés plus rapidement par la procédure.

Dans le cas d'effacement de dettes, la décision de la commission peut prendre le pas sur des décisions de justice en matière civile prévoyant le versement de dédommagements civils, ce qui se peut se traduire par un effacement de ces sommes.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La transmission des dossiers aux tribunaux se fait encore par courrier. La numérisation de ces dossiers pour transmission aux magistrats ferait gagner du temps et diminuerait la quantité de papier nécessaire à la transmission des liasses.

Certains justiciables semblent instrumentaliser la procédure afin d'éviter de devoir payer leurs dettes, l'effacement de celles-ci ne semblant pas morale dans certains cas.

Dans le cas des contestations, le déposant n'est pas avisé du transfert de son dossier au tribunal, contrairement aux créanciers. Son information dans le traitement du dossier pourrait donc en être améliorée par l'envoi d'une notification.

L'actualisation de créances par de nombreuses assurances ou mutuelles se fait par l'envoi de messages d'une boîte aux lettres communes sur laquelle il n'est pas possible de répondre. Ce type de déclaration n'est pas conforme aux règles internes qui prévoient que le formulaire « caractéristiques de la créance » doit être joint à un message pour nous assurer, pour des raisons de sécurité, que l'émetteur du message est identifié dans la procédure et que la réponse n'est pas douteuse. Il n'est donc pas possible de leur demander la transmission du document attendu.

La montée en puissance de la loi API se poursuit. Les tribunaux concernés ne statuent pas sur les autres motifs d'éligibilité à la procédure (bonne foi, situation de surendettement) et constatent seulement l'absence d'endettement professionnel pour prononcer la recevabilité et transmettre le dossier à la commission. Celle-ci ne peut donc revenir sur la recevabilité d'un dossier prononcé par le tribunal, quand bien même les autres critères d'éligibilité n'ont pas été examinés.

Les dossiers API sont parfois incomplets (absence de jugement, absence de relevés de compte, absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de ressources/charges) ce qui peut retarder le déroulement de la procédure. Certains dossiers sont par ailleurs transmis à la commission avec des dettes de nature professionnelles, qui seront cependant exclues des mesures mises en place par la commission. Une réunion est à organiser avec les juridictions concernées.

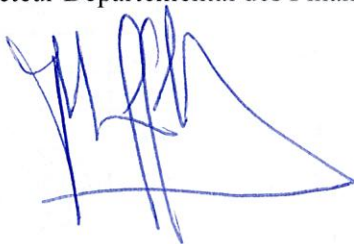
La transmission de courriers recommandés électronique est possible pour les parties. Dans ce cas, l'avis de réception numérique est mis à la disposition de l'émetteur, mais pas à celle du secrétariat qui ne peut fournir le justificatif de la réception du pli au tribunal en cas de transmission du dossier pour recours ou contestation. Cette information manquante risque de se traduire par une réouverture des débats afin que l'expéditeur remette la preuve de la réception de son pli par le numérisateur, de manière que le magistrat puisse s'assurer du respect des délais.

Les assurances loyers impayés sont enregistrées dans les autres dettes et non dans les dettes de logement, ce qui fait que lorsque des mesures sont mises en place, leur rang de priorité n'est pas le même. Pour les magistrats, ces assurances sont subrogées dans les droits des bailleurs et en ont tous les pouvoirs, d'où une divergence d'appréciation sur la nature de leurs créances

Avignon, le 18 février 2026

Le Président de la Commission

Michel LAFFITTE  
Directeur Départemental des Finances Publiques



Le Secrétaire de la Commission

Christine GORD  
Directrice de la Banque de France



**ANNEXE N°1****Données d'activité  
VAUCLUSE**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 165</b>	<b>1 264</b>	8,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	29,2%	31,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,3%	10,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>991</b>	<b>1 020</b>	2,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,0%	6,0%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>106</b>	<b>131</b>	23,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,1%	26,0%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>997</b>	<b>1 037</b>	4,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,8%	42,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,8%	41,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,9%	58,1%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 141</b>	<b>1 202</b>	5,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	9,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,3%	10,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,9%	35,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,3%	4,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,5%	1,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,8%	2,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,6%	39,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,6%	33,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,8%	18,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,0%	5,3%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>88,2%</b>	<b>90,0%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	VAUCLUSE	PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	10,9%	9,4%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35,7%	36,7%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4,5%	4,6%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,2%	41,6%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	90,0%	88,4%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

## ANNEXE N° 2

### TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

#### Vaucluse

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	31 231	793	4 052	76,3%	83,6%	17 996	4,0
dont dettes immobilières	10 654	74	123	26,0%	7,8%	113 135	1,0
dont dettes à la consommation	19 664	738	3 358	48,0%	77,8%	17 085	3,0
dont autres dettes financières	913	435	571	2,2%	45,9%	974	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	4 023	646	1 863	9,8%	68,1%	3 394	2,0
Autres dettes	5 701	481	1 087	13,9%	50,7%	2 085	2,0
<b>Endettement global</b>	40 955	948	7 002	100,0%	100,0%	20 849	6,0

#### Provence-Alpes-Cote-d-Azur

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	307 762	8 253	42 281	68,4%	83,7%	17 285	4,0
dont dettes immobilières	102 939	700	1 063	22,9%	7,1%	111 300	1,0
dont dettes à la consommation	196 272	7 657	35 462	43,6%	77,7%	16 478	4,0
dont autres dettes financières	8 552	4 617	5 756	1,9%	46,8%	875	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	59 223	6 893	18 583	13,2%	69,9%	3 796	2,0
Autres dettes	83 286	5 160	11 690	18,5%	52,4%	2 370	2,0
<b>Endettement global</b>	450 271	9 856	72 554	100,0%	100,0%	21 516	6,0

#### France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
<b>Endettement global</b>	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.